

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 10 DEC. 2012

Mission Connaissance et Évaluation

**Création et exploitation d'un abattoir de volailles et d'une salle de découpe
Société « Fermiers du Périgord » –
Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU (24)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2012- 184

Localisation du projet :	Terrasson-Lavilledieu (24)
Demandeur :	Société « Fermiers du Périgord »
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet de la Dordogne
Date de saisine de l'autorité environnementale :	15 novembre 2012
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	22 novembre 2012
Date de réception de la contribution du préfet de département :	15 novembre 2012
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé :	03 décembre 2012

Principales caractéristiques du projet

Le dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présenté par la société « Fermiers du Périgord » a pour objet la création et l'exploitation d'un abattoir de volailles et d'une salle de découpe au lieu-dit « les Coudonnies » sur le territoire de la commune de Terrasson-Lavilledieu. Ce projet s'inscrit dans le cadre du transfert d'un abattoir existant exploité par l'entreprise « Volailles du Périgord » placée en liquidation judiciaire depuis le 10 janvier 2012.

Le présent projet constitue la reprise d'une activité existante par un autre exploitant, qui contribue au maintien des emplois sur la commune et à la modernisation des installations.

Le présent projet sera implanté sur un terrain d'environ 5 hectares faisant partie du futur parc d'activités économiques du Périgord d'une emprise de 30 hectares.



Localisation du projet – extrait étude d'impact

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

De façon globale, l'étude d'impact répond aux exigences d'information sur les enjeux de territoire, en s'appuyant sur des cartes et différents documents et études produits en annexe.

S'agissant d'une installation agroalimentaire, les enjeux principaux s'attachent à la protection des eaux superficielles et souterraines et aux nuisances concernant ce type d'installation (bruit, odeurs).

Concernant les enjeux relatifs à la biodiversité, l'autorité environnementale relève l'absence d'inventaires faune-flore, justifiée par l'absence dans l'aire d'étude rapprochée de milieux naturels et d'espèces remarquables, affirmation qui repose sur une seule compilation de données existantes.

Concernant le site Natura 2000 « Vézère », à proximité relative du projet (environ 1 km), les mesures prises en matière de gestion des effluents et des eaux pluviales justifient, estime l'étude, l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 cité ci-dessus.

L'étude indique, au titre de l'analyse des impacts cumulés, qu'aucun autre projet n'a été identifié dans l'aire d'étude. L'autorité environnementale a toutefois relevé dans le volet relatif à l'analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet, la mention faite à la création future de deux nouvelles zones d'activités industrielles et d'une zone intercommunale d'activités industrielles et logistiques d'intérêt régional, sans que l'on soit en mesure de savoir si les dits projets répondent aux critères visés au 6ème alinéa de l'article R.122-4 du Code de l'Environnement.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Sur la base des enjeux et des impacts identifiés, des mesures proportionnées sont présentées et justifiées.

Dans l'ensemble, les mesures de réduction des impacts correspondent à l'application des textes réglementaires applicables à cette activité de type agroalimentaire qui, étant soumise à la directive européenne 2008/1/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, a pris en compte les meilleures technologies disponibles (MTD).

Les dispositifs de suivi et de contrôle concernant, en particulier, les rejets, l'émission de légionelles qui sont présentés, sont pris en application de la réglementation en vigueur.



Avis détaillé

I – Analyse du caractère complet du dossier

I.1 - Description du projet, de sa motivation et de son historique

Le pétitionnaire est la société « Les Fermiers du Périgord ». L'entreprise « Les Volailles du Périgord » qui exploitait un abattoir de volailles sur le territoire de la commune de Terrasson-Lavilledieu, a été placée en liquidation judiciaire en janvier 2012.

C'est le groupe coopératif MAISADOUR qui s'est porté acquéreur de cette entreprise en poursuivant l'activité d'abattage et de découpe sur ce site et en permettant le maintien de la majeure partie des salariés.

Le changement d'exploitant au titre des installations classées a été réalisé en avril 2012,

L'établissement actuel est situé en périphérie du bourg de Terrasson et se trouve enclavé entre la Vézère et une ligne de forte déclivité de terrain boisé. La barre rocheuse qui surplombe l'usine est répertoriée aux monuments historiques pour les grottes préhistoriques de Lachaud. Le site de cette entreprise est, de plus, situé en zone inondable, ce qui interdit toute extension du bâti.

De plus, cet ancien abattoir et ses installations devenues vétustes, notamment en ce qui concerne la station d'épuration, auraient nécessité d'importants travaux de réfection et d'amélioration, ce qui a été jugé non réalisable par l'exploitant, qui a opté pour la création d'un nouvel abattoir à Terrasson, ce qui permettra de maintenir les emplois sur la commune et les élevages de volailles de la filière correspondante dans le secteur.

L'activité de cet abattoir et de la salle de découpe correspondante perdurera jusqu'à la mise en service du futur abattoir prévu début 2014. Un mois avant le transfert des activités et la mise à l'arrêt définitif de l'ancien site, l'exploitant devra notifier au préfet la date de cet arrêt. La notification devra être accompagnée d'un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de l'établissement, ainsi qu'un mémoire sur les mesures prises ou prévues pour la remise en état du site.

I.2 - Présentation du contexte et des enjeux

Localisation et accès

Le terrain prévu pour l'implantation du nouvel abattoir et de ses installations annexes et connexes se situe à 2,5 km du centre de la commune de Terrasson, en limite du département de la Corrèze, le long de la route départementale RD 6089, au lieu-dit « Les Coudonnies ». Les références cadastrales des parcelles concernées sont les suivantes : section AK, parcelles n° 108 à 115, parcelles 104, 105, 127 et 378, ces quatre dernières en partie.

La surface foncière affectée au projet est de 48 408 m² qui seront répartis entre le bâti pour 7189 m², les voiries en enrobé et zones de gravillon pour 12 933 m², le reste destiné aux espaces verts, bassins et voiries blanches.

L'accès au site se fera par la RD 6089, axe routier important de la zone de Terrasson et adapté à la circulation des poids lourds. Pour des raisons de sécurité d'accès au site, un rond-point devra être aménagé au niveau de l'intersection de la RD 6089 et la voie desservant le lieu-dit « La Croix ». Une sortie de ce rond-point sera réservée à l'entreprise pour les véhicules légers et les camions d'expédition. La route communale en limite Est de propriété sera élargie à partir du rond-point pour l'accès des camions de transport des volailles vivantes.

Descriptif succinct des installations

L'entreprise d'une superficie au sol globale de 7189 m² comportera un bâtiment principal et des locaux annexes.

Le bâtiment principal comprendra :

► **l'abattoir** avec les structures suivantes :

- un quai de réception des volailles vivantes,
- une zone « abattoir » avec la chaîne d'abattage (anesthésie, échaudage, plumaison, éviscération)
- une zone de réfrigération pour le ressuage,
- des zones de stockage des sous-produits (chambre froide réservée aux saisies vétérinaires, zone de stockage des sous-produits d'abattage, chambre froide carcasses),

► **un atelier de découpe**

Cette installation comprendra, en outre :

- des équipements de production d'énergie ;
- des équipements de production du froid ;
- des équipements de production d'air comprimé pour la salle de découpe

Enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux qui s'attachent à ce projet concernent :

- le traitement des effluents et la mise en place d'une politique de réduction des consommations d'eau au sein de l'entreprise, la maîtrise de la qualité des eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel.
- l'utilisation rationnelle de l'énergie et la surveillance des installations à risque (installations de réfrigération et tour aéroréfrigérante).
- la réduction des déchets à leur source, leur valorisation ou leur élimination dans des filières agréées.

Contexte juridique

La capacité de production de carcasses du nouvel établissement étant supérieure à 50 tonnes/jours (70 tonnes/jour), celui-ci est soumis à la Directive européenne n°2008/1/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution dite Directive IPPC (Integrated Pollution Prevention and Control). Il en résulte l'obligation pour le pétitionnaire de prendre en compte les meilleures techniques disponibles pour l'élaboration de son projet.

II –Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact comprend les chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis :

- un résumé non technique de l'étude d'impact,
- les auteurs de l'étude d'impact et la présentation de l'étude,
- l'analyse de l'état initial,
- les raisons du choix du site et du projet,
- la présentation du projet,
- l'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'exploitation sur l'environnement et les mesures pour en limiter les impacts,
- l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- les conditions de remise en état du site après exploitation,
- l'estimation des dépenses,
- l'analyse des effets sur la santé.

12 annexes sont comprises dans le dossier.

III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 - Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique est présenté de façon succincte sous forme d'un tableau permettant d'aborder l'ensemble des composantes environnementales et des problématiques concernant ce projet.

III.2. - État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

III.2.1 - Le milieu physique

Parcelles projetées et nature des terrains

Le projet concerne une superficie d'environ 4,9 ha localisée en bordure de la RD 6089. La topographie des parcelles est comprise entre 97 et 102 m NGF au-dessus du niveau de la mer. Le terrain est pratiquement plat et constitué de terres en cultures et de plantations de noyers. D'un point de vue géologique, le secteur d'étude est constitué d'un sol composé de formations dérivées de l'oligocène. Les sondages réalisés dans le cadre de l'étude pour l'aménagement du futur parc d'activités économiques « Périgord Aquitaine » ont mis en évidence une couche de terre végétale jusqu'à 0,3 m, puis une couche de l'ordre de 2 m d'argile siliceuse.

Hydrographie

Pour l'étude du projet, ce sont essentiellement les eaux superficielles qui peuvent être impactées. La commune de Terrasson est située sur le bassin versant de la Vézère. Le site étudié est implanté à environ 1 km au Sud de la Vézère.

La Vézère est le principal affluent de la rivière Dordogne dans le département. Elle évolue dans une vallée très encaissée, creusée dans les calcaires du Crétacé supérieur. C'est une rivière très abondante, le module de la rivière mesurée sur le territoire de la commune de Campagne en Dordogne est de 58,9 m³ par seconde.

Les écoulements au droit et aux environs immédiats du site d'étude se font du Sud vers le Nord. Il existe un écoulement marqué qui passe actuellement au droit du terrain. Cet écoulement est franchi par la RD 6089 en amont du projet, grâce à une buse semi-enterrée au lit reconstitué. Cet écoulement n'est concerné par le risque d'inondation qu'en aval du projet. Dans le cadre de l'aménagement de la zone, ce fossé sera déplacé.

Un étang aménagé est présent au Nord du site, tandis qu'une mare se trouve au même niveau, côté Ouest.

Ces deux étendues d'eau, de surfaces respectives 450 m² et 75 m², délimitent le quart Nord-Ouest de la future zone d'activités, où il existe un réseau complexe d'écoulements. Ces derniers sont plus ou moins creusés. Le ruissellement abondant en période de pluies forme une zone de stockage importante.

Le Système d'Information Géographique établi à partir des données d'EPIDOR (Établissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne) recense une partie du terrain projeté en une zone à dominante humide. Toutefois, les services de l'État, après une visite du site, ont conclu à l'absence de zone humide en tant que telle dans la mesure où le fossé censé l'alimenter peut être complètement à sec.

Le fossé le plus à l'Ouest de ce réseau d'écoulements, en bordure du projet, se jette dans l'étang des Fauries au Nord.

La qualité des eaux de la Vézère peut être qualifiée de bonne à très bonne en amont du site projeté. La qualité en amont immédiat du rejet de l'abattoir actuel et de la station d'épuration de Terrasson est passable en 2010 pour ce qui est de la biologie, l'écologie et la physico-chimie de l'eau.

Climat

Les données figurant dans le dossier proviennent des relevés de la station météorologique de Bergerac. Le climat est de type océanique, plus rigoureux à l'approche de la région du Limousin. Sur le secteur, le climat ne présente pas de caractéristiques différentes majeures par rapport au reste du département.

Risques naturels

Le site n'est pas concerné par le risque inondation.

Ce secteur est soumis à un aléa sismique très faible correspondant à une zone de sismicité 1 selon le nouveau zonage sismique de la France (décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010), où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal.

Le risque foudre a été envisagé dans l'étude de dangers.

III.2.2 - Le milieu naturel et la biodiversité

Zones à inventaire ou à statut de protection réglementaire

Aucun périmètre biologique et aucun milieu remarquable ou protégé n'a été identifié aux abords immédiats du projet. L'étude relève, toutefois, la présence dans l'aire d'étude :

- d'une ZNIEFF de type 2 « le Causse de Terrasson », à 3 km environ au sud-ouest du projet.
- du site Natura 2000 FR7200668 « La Vézère », à environ un kilomètre au nord du projet

Enjeux relatifs aux habitats naturels, à la flore et la faune

Habitats naturels

Un inventaire sommaire des habitats naturels est réalisé qui ne semble pas présenter de milieux remarquables ou d'intérêt communautaire.

L'état initial indique la présence au nord de la future zone d'activités « Périgord Aquitain » d'une zone humide (cf supra). Est mentionnée également la présence de l'étang des Fauries (1,8 hectares) en aval du projet ; aucune information n'est donnée sur les éventuels enjeux s'attachant à cet étang.

Enjeux floristiques

Cet aspect n'est pas véritablement abordé.

Enjeux faunistiques

L'inventaire faunistique est très sommaire et se limite tout au plus à signaler la présence du Martin-pêcheur sur l'étang situé au nord du projet et de limnées (mollusques gastéropodes d'eau douce) sur la zone humide.

Corridor écologique

La cartographie des réservoirs de biodiversité tend à montrer que le projet ne s'inscrit pas dans la Trame Verte et Bleue.

III.2.3 - Paysage et patrimoine culturel

Paysage

Le paysage aux abords du site du projet est plat et constitué de terrains mis en culture et d'espaces boisés ; de ce fait, les enjeux paysagers sont estimés réduits.

Monuments et vestiges archéologiques

Aucun monument n'est concerné par le projet et aucun site archéologique n'est recensé dans l'emprise de la zone soumise à l'étude. Par ailleurs, le projet ne nécessite aucun diagnostic d'archéologie préventive, n'entrant dans aucun champ prévu par le décret 2004-490.

III.2.4 - Le milieu humain

La ville de Terrasson constitue une zone urbaine de 10 000 habitants.

Au niveau de la zone d'étude, l'environnement humain est faible et caractérisé par :

- à l'Ouest, la présence d'un garage et d'une maison d'habitation en bordure de la RD 6089 à près de 110 mètres du projet,
- au Nord, la présence d'un hangar qui sera démoli dans le cadre du projet et de quelques maisons au lieu-dit « La Croix » dont la plus proche est située à plus de 80 mètres du futur local des emballages vides. Le merlon de terre aménagé dans le cadre du projet constituera une protection visuelle pour ces maisons.
- à l'Est : la présence d'une maison à environ 90 mètres du local des emballages vides, un magasin monastique en bordure de la RD 6089,
- au Sud, présence de quelques habitations implantées de l'autre côté de la RD 6089 à 100 mètres environ de la limite de propriété du futur site de l'abattoir.

Il n'y a pas de captage d'alimentation en eau potable à proximité du site.

III.2.5 - Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Urbanisme

En matière d'urbanisme, les parcelles concernées par le projet sont situées en zone 3AUYb du plan local d'urbanisme de la commune de Terrasson approuvé le 10 novembre 2009. Cette zone est à vocation industrielle et logistique. Les constructions d'habitation y sont limitées au gardiennage d'entreprise.

Le projet est compatible avec le document d'urbanisme en vigueur.

Document de planification sur l'eau

L'étude justifie sous forme de tableau la compatibilité du projet par rapport aux orientations et objectifs du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne et le programme de mesures associé. Il est mentionné, par ailleurs, que l'élaboration du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Vézère » n'a pas encore été engagée.

III.3 - Analyse des effets du projet sur l'environnement

III.3.1 - Phase du projet

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- la phase de chantier comprenant les dispositions en cas de découverte archéologique, la maîtrise du trafic routier et de l'état des routes, la maîtrise du bruit, la gestion des déchets, la maîtrise de la pollution des sols ainsi que la limitation des envols de poussières,
- la phase d'exploitation,
- la fin d'exploitation avec la remise en état du site correctement traitée avec rappel des obligations de l'exploitant à ce sujet. Conformément à la réglementation, l'avis du maire a été sollicité par l'exploitant pour les mesures retenues par l'exploitant en cas de cessation définitive d'activité.

III.3.2 - Impacts sur les milieux physiques

Impact sur l'eau

Il s'agit de l'impact le plus important pour cette entreprise agroalimentaire.

L'alimentation en eau s'effectue par connexion au réseau d'adduction publique. Le compteur d'eau sera spécifique à l'installation.

La consommation d'eau annuelle ne devrait pas excéder 78 000 m³, en tenant compte du ratio prévu réglementairement de 6 litres d'eau au maximum par kilogramme de carcasse produit et pour un tonnage annuel de 13 000 tonnes de carcasses produites.

En ce qui concerne l'impact de la société « Fermiers du Périgord » sur la Vézère, il est important de préciser que le projet s'inscrit dans le cadre de l'aménagement par la collectivité d'une nouvelle zone industrielle qui a fait l'objet d'études afin de minimiser l'impact de la zone sur l'environnement.

Par ailleurs, l'ensemble des eaux usées sont prétraitées sur le site avant un traitement final par la station d'épuration de Terrasson-Lavilledieu. À noter que pendant la phase transitoire (2014/ 2015), les rejets de l'abattoir seront rejetés, après un prétraitement poussé sur le site, sur l'actuelle station d'épuration communale. Des aménagements sont prévus par la commune pour optimiser son fonctionnement sur la base de propositions de VEOLIA et ainsi limiter l'impact des rejets sur le - milieu naturel.

Les eaux pluviales sont quant à elles traitées sur le site par des séparateurs à hydrocarbures de classe I et transitent sur un bassin d'orage étanche, avant rejet dans la Vézère via un fossé.

Les installations sont implantées à plus de 35 mètres des berges des cours d'eau conformément à l'arrêté ministériel du 30 avril 2004 relatif aux abattoirs soumis à autorisation.

Impacts sur l'air

L'entreprise générera plusieurs types de rejets à l'atmosphère en fonctionnement normal :

- les rejets atmosphériques dus à l'installation de combustion (combustion de gaz naturel),
- la vapeur d'eau issue des condenseurs évaporatifs, sans risque pour la qualité de l'air,
- les gaz d'échappement liés à la circulation des véhicules du personnel, aux livraisons de matières premières et aux expéditions de produits finis,
- les rejets d'air au niveau des locaux de production.

Les impacts, en cas de situation accidentelle sont pris en compte pour les installations de réfrigération fonctionnant à l'ammoniac.

Le risque d'apparition de légionelles à partir de la tour aéro-réfrigérante est également évoqué.

Au niveau des odeurs, les sources les plus probables concerneront les déchets organiques et le pré-traitement des eaux usées.

Les matériaux de construction des ateliers ont été choisis pour faciliter le nettoyage et éviter les niches (recoins, angles droits), pouvant cacher les dépôts organiques et donner lieu à des développements microbiens.

III.3.3 - Impacts sur le milieu naturel

Il a été relevé que l'état initial ne comportait pas d'inventaires faunistiques et floristiques. L'étude après avoir relevé que le projet n'interférait pas directement avec des périmètres biologiques de quelque type que ce soit, en conclut à l'absence d'impacts sur les milieux naturels.

Concernant les incidences sur le site Natura 2000 « Vézère », l'étude les juge non significatives compte tenu des mesures prises pour le pré-traitement sur le site des effluents avant un traitement final sur la station d'épuration communale (en phase transitoire).

Les eaux pluviales sont traitées sur le site (séparateurs à hydrocarbures, bassin, d'orage étanche), avant rejet dans le cours d'eau récepteur, la Vézère.

En observation, l'autorité environnementale rappelle que l'évaluation simplifiée Natura 2000 doit comporter au minimum une carte de localisation du projet par rapport à le ou les sites Natura 2000 ; ce qui n'est pas le cas dans le présent dossier.

III.3.4 - Étude des risques sanitaires

L'évaluation des risques sanitaires n'a pas permis de quantifier les risques identifiés, en raison, à la fois, du manque d'information sur certaines valeurs toxicologiques de référence (VTR) et des difficultés d'évaluation des risques micro-biologiques et des risques d'odeur. L'évaluation s'est attachée à prendre en compte les incidences sanitaires des rejets de la chaudière.

III.3.5 - Nuisances et pollution (bruit, déchets et trafic)

Bruit

Une campagne de mesures du niveau sonore a été réalisée les 10 et 11 avril 2012 par l'APAVE ; un rapport complet des mesures réalisées est produit en annexe.

Différentes mesures concernant les équipements, les aménagements et l'organisation des conditions de transport sont prévues pour respecter les valeurs d'émergence réglementaire.

Déchets et boues

Une étude a été réalisée ; celle-ci identifie les différents types de déchets qui ont fait l'objet d'études particulières concernant les quantités, le mode de stockage et la solution d'élimination et de valorisation.

Impacts liés au transport et à l'approvisionnement

Le trafic lié à l'exploitation (environ 186 véhicules/jour) est estimé faible au regard du trafic de la RD 6089 (soit environ 2 % du trafic).

III.3.6 III.3.6 - Analyse des impacts cumulés des autres projets connus

L'étude indique qu'aucun projet connu n'a été identifié dans l'aire d'étude. Il convient, toutefois, à partir des informations données dans le volet relatif à l'analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet, de noter la création de deux nouvelles zones d'activités industrielles et d'une zone intercommunale d'activités industrielles et logistique d'intérêt régional qui, toutefois, ne paraissent pas répondre aux critères de définition des autres projets connus (Code de l'environnement, article R.122-4).

III.4 - Justification du projet

Au plan économique, la volonté conjointe du groupe Maisadour et de la commune de Terrasson, qui a mis à disposition les terrains, est mise en avant pour sauvegarder les emplois sur la commune dans le cadre d'un projet de modernisation des anciennes activités. Les autres variantes d'implantation du projet sont présentées.

III.5 - Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet

III.5.1 - Mesures concernant les milieux physiques

Eaux superficielles et souterraines

Eaux résiduaires

L'activité de l'entreprise génère des eaux usées correspondant à un volume annuel d'effluents de l'ordre de 78 000 m³. Ces eaux seront dirigées vers la station de pré-traitement de l'entreprise avant d'être traitées au niveau de la station d'épuration de la commune de Terrasson-Lavilledieu.

Pré-traitement à la source

Les locaux seront équipés de siphons avec paniers dégrilleurs pour retenir les plus grosses particules. Les laveuses doivent être munies de filtres. Une presse à plumes permettra d'éliminer les plumes dans les rejets.

Pré-traitement proprement dit

La filière de pré-traitement comportera :

- un dégrilleur qui sera installé en tête de station afin de protéger les pompes de relevage. Ce dégrilleur sera équipé d'une maille de 6 mm prévue réglementairement. Il est constitué d'une grille en matière plastique fixe, au travers de laquelle circulent une série de peignes qui permettent la remontée des déchets en continu, ce qui permet au système d'être incolmatable.
- un tamis fin permettant l'élimination des particules des effluents, éliminant ainsi une grande partie des matières en suspension (MES). Les effluents passeront à travers un tambour de maille 800 µm, les rejets de tamisage arrêtés par la grille tomberont dans une trémie, puis un bac de collecte.
- un flottateur : la flottation est un procédé de séparation solide-liquide ou liquide-liquide qui s'applique à des particules dont la masse volumique est inférieure à celle de l'eau. La flottation permet le captage de particules polluantes à la surface de l'eau dans le réservoir de flottation. Les écumes de flottation sont éliminées par dispositif de raclage de la surface et refoulées dans le couloir d'évacuation. Il sera prévu, le cas échéant, une unité physico-chimique afin d'optimiser les rendements du flottateur et respecter les normes de la convention de déversement en fonction des résultats obtenus.

- un poste de relevage assurant le relevage des eaux vers le bassin tampon. Ce poste sera équipé de 2 pompes fonctionnant alternativement, de systèmes de mesure du niveau, d'un système de levage des pompes et d'un agitateur.
- un bassin-tampon aéré de 450 m³ afin de lisser le rejet des effluents pré-traités sur 7 jours au niveau de la station communale, le prétraitement comprendra un bassin tampon aéré. Ce bassin sera construit soit en acier vitrifié, soit en béton. L'aération permettra d'éviter l'apparition de conditions anaérobies et le développement d'odeurs liées à ce bassin.

Auto-contrôles

Dans le cadre de la réalisation d'auto-contrôles, l'installation de pré-traitement sera équipée d'un canal venturi avec débitmètre, un préleveur d'échantillons asservi au débit, une sonde pH et une sonde de température.

Les rendements du prétraitement seront au maximum de 65 % sur la DCO, la DBO5 et les MES.

Traitement par la station d'épuration communale

Lors de la reprise de l'activité par la société « Fermiers du Périgord » début 2012, compte tenu de l'importance des travaux nécessaires pour conserver l'activité sur le site actuel, de sa localisation (une partie est située en zone inondable), la société « Fermiers du Périgord » s'est engagée à transférer l'activité pour le 1er trimestre 2014 sur un nouvel outil de production situé sur la commune de Terrasson-Lavilledieu afin d'y pérenniser les emplois et l'outil industriel.

En parallèle, dans le cadre du développement de la future zone d'activités, la commune va entreprendre la construction d'une nouvelle station d'épuration. Celle existante, ne permettra pas le traitement de l'ensemble des effluents du nouvel abattoir et des zones d'extension de la commune. Compte tenu des procédures d'instruction et des délais de réalisation, sa mise en service devrait avoir lieu, au plus tard, début 2016.

Compte tenu de ces éléments, le délai de la phase transitoire a été estimé à 18 mois. Des aménagements sont prévus au niveau de la station d'épuration communale actuelle pour en améliorer le fonctionnement dans l'attente de la mise en service de la nouvelle station.

Le descriptif de ces améliorations techniques est joint en annexe de l'étude au niveau de la notice « Limitation de l'impact sur le milieu naturel du raccordement au réseau public de la société « Fermiers du Périgord » réalisée par VEOLIA.

Eaux pluviales

Il n'y aura qu'un seul émissaire de rejets pour les eaux pluviales récupérées sur le site avec zone de prélèvement possible pour analyses. Une partie des eaux pluviales servira au lavage des camions.

Eaux d'extinction d'incendie

La récupération des eaux d'extinction d'un incendie a été prise en compte dans l'élaboration du projet. Le volume du bassin de rétention des eaux d'incendie est estimé à 1 350 m³.

Mesures concernant la prévention des pollutions atmosphériques

Odeurs

Pour limiter les risques de nuisances olfactives, il est prévu de procéder au lavage des camions et des caisses de transport des volailles vivantes sur une aire spécifique affectée à cet usage.

Le stockage des déchets se fera dans des conteneurs adaptés à chaque type de déchets. Les sous-produits animaux seront stockés en chambre froide (froid positif) avant enlèvement.

Les installations de pré-traitement seront installées dans un local spécifique.

Poussières

Un dispositif d'aspiration d'air sera mis en place au niveau du local d'accrochage des volailles pour filtrer les plumes et les poussières émises lors de la manipulation des oiseaux.

Qualité de l'air

L'entreprise générera plusieurs types de rejets à l'atmosphère :

- rejets atmosphériques dus à l'installation de combustion (chaudière, combustion de gaz naturel). L'impact de ces rejets pour le voisinage est limité par l'extraction à l'aide d'une cheminée dont la hauteur de 10,50 m pour la chaudière favorise la dispersion des polluants. Un contrôle de la concentration des rejets atmosphériques en polluants sera réalisé semestriellement.
- vapeur d'eau issue des condenseurs évaporatifs, sans risque pour la qualité de l'air,
- gaz d'échappement lié à la circulation des véhicules du personnel, aux livraisons de matières premières et aux expéditions de produits finis. Il aurait été intéressant de connaître précisément l'efficacité du projet sur ce type de pollution.

En fonctionnement normal, le groupe frigorifique fonctionnant à l'ammoniac ne doit engendrer aucun rejet atmosphérique. Cependant, en cas d'accident (fuites, rupture de canalisation), ces installations peuvent être à l'origine d'émanations toxiques. La probabilité d'accident est fortement limitée par la mise en place des mesures de contrôle et de surveillance prévues réglementairement.

L'utilisation du fluide frigorigène R404A, gaz autorisé réglementairement, nécessitera également la surveillance et le suivi de l'installation pour éviter toute fuite.

Le risque d'apparition de légionelles inhérent à l'utilisation d'une tour aéro-réfrigérante et se retrouvant dans l'air reste limité par la mise en œuvre des mesures réglementaires.

L'étude conclut à un impact limité des rejets de l'entreprise sur l'environnement par la mise en place de mesures adaptées et que le fonctionnement de l'établissement n'engendrera pas d'impact notable sur le climat compte tenu de la nature des émissions et de leur faible quantité.

III.5.2 - Mesures concernant le milieu humain

Les sources identifiées dans l'étude acoustique correspondent à la circulation routière sur la RD 6089 et les routes avoisinantes, l'activité de l'établissement voisin (garage automobile), les bruits de la nature et celui des avions.

Afin de respecter les valeurs maximales admissibles en limite de propriété et les émergences admissibles, les principales dispositions suivantes sont prévues par l'exploitant en matière d'aménagement et d'exploitation :

- choix des équipements techniques (compresseurs), placés dans des locaux en murs de parpaings assurant un bon écran acoustique et implantés à plus de 50 mètres des limites de propriété,
- la localisation des compacteurs à déchets à proximité du local de stockages des emballages vides à plus de 70 mètres de la limite de propriété la plus proche. Par ailleurs, un merlon de terre sera aménagé en bordure de la limite Nord, d'une hauteur de 3,50 m par rapport au terrain naturel, en terre végétale récupérée lors des terrassements,
- implantation du bâtiment le plus proche possible de la RD 6089, source prépondérante de bruit en tenant compte des contraintes liées au règlement de zone du plan local d'urbanisme, de la réglementation du 30 avril 2004 relatif aux abattoirs soumis à autorisation (abattoir et ses annexes implantés à plus de 100 mètres des locaux occupés par des tiers) et des contraintes d'exploitation ;
- attention particulière à la réalisation des enrobés de voirie ;
- prétraitement des eaux usées implanté dans un local fermé ;
- limitation au maximum du nombre de camions à quai avec le groupe frigorifique en fonctionnement et du temps de fonctionnement en période nocturne ; limitation de la vitesse des véhicules sur le site ; camions conformes aux normes en vigueur en terme de niveau sonore ; circulation des camions en période diurne (7h-21h, 5j/7), sensibilisation des chauffeurs de camions à éteindre le moteur de leur véhicule durant le chargement ou le déchargement ;
- temps d'attente de déchargement des volailles vivantes réduit au maximum.

Une nouvelle campagne de mesures sera réalisée après la réalisation des travaux afin de vérifier si les valeurs réglementaires sont respectées et définir si besoin de nouvelles mesures de réduction.

III.5.3 - Gestion des déchets

Le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) classe en 3 catégories les différents sous-produits d'origine animale. La société « Fermiers du Périgord » procédant à l'abattage exclusif de volailles (poulets) et la découpe de poulets et dindes, n'est concernée que par des sous-produits de catégories 2 et 3.

Les différents types de déchets (non dangereux, dangereux et industriels spéciaux) produits par l'entreprise en période d'exploitation ont été répertoriés, classifiés selon la nomenclature des déchets, quantifiés et leur filière d'élimination ont été prévues dans l'étude.

Les graisses de flottation émises par le pré-traitement seront prises en charge par un prestataire extérieur en vue d'une valorisation qui reste à définir par l'exploitant.

Les différentes mesures prévues par l'exploitant, à savoir réduction au maximum de la production des déchets par une sensibilisation et une formation du personnel, stockage des déchets dans des locaux spécifiques adaptés à chaque type de déchets, choix d'entreprises spécialisées pour l'enlèvement et le traitement des déchets, valorisation et recyclage des déchets, mise en place de compacteurs de déchets et prises conformément aux prescriptions réglementaires (collecte, recyclage, valorisation et traitement), permettent de conclure à des impacts réduits sur l'environnement en matière de gestion des déchets par l'entreprise.

III.5.4 - Utilisation rationnelle de l'énergie

L'utilisation rationnelle de l'énergie a été analysée dans l'étude pour les consommations d'eau, d'électricité et de gaz naturel et préconise des mesures de contrôle et de réduction.

Suivi de la consommation d'eau

L'eau consommée sera utilisée en grande partie pour les opérations d'abattage, de nettoyage de l'ensemble des locaux. Les mesures prévues par l'exploitant pour limiter les consommations en eau sont les suivantes :

- suivi hebdomadaire du ratio d'eau consommée par kg de carcasse produit (ratio réglementaire) et présentation de cet indicateur au personnel concerné avec sensibilisation au gaspillage et fuites d'eau ;
- suivi des fuites par le service de maintenance,
- nettoyage à sec des sols effectué avant le lavage à l'eau, nettoyage des sols à l'aide de centrales de lavage moyenne pression,
- canalisations conçues de manière à être facilement accessibles et réseau divisé en zone par des vannes d'arrêt pour une maintenance plus aisée,
- recirculation de l'eau utilisée pour le transport hydraulique des plumes après passage sur une presse à plumes ;
- récupération des eaux de pluie pour le lavage des camions.

Suivi de la consommation électrique

La consommation électrique du site sera essentiellement due aux groupes de réfrigération du site dont le fonctionnement est indispensable pour maintenir la chaîne du froid des produits. En ce qui concerne la consommation de l'installation de réfrigération, la limitation de la consommation électrique passe par une bonne isolation des locaux, l'entretien des installations et la mise en place d'un système de récupération d'énergie sur les installations de réfrigération pour produire du glycol chaud.

La limitation de la consommation électrique passe aussi par le choix d'éclairage adapté et un nettoyage régulier des luminaires et des sources lumineuses. Par ailleurs, l'allumage sera réalisé par zones.

Le personnel sera sensibilisé aux limitations de consommation électrique.

Suivi de la consommation de gaz

L'utilisation rationnelle du gaz pour l'alimentation de l'installation de combustion passera par un entretien régulier de la chaudière afin d'éviter une mauvaise combustion et des surconsommations de gaz.

III.6 - Conditions de remise en état et usage futur du site

En cas d'arrêt définitif des installations de la société « Fermiers du Périgord », les mesures de réhabilitation seraient conformes à l'article L.512-6-1 du code de l'environnement.

La cessation d'activité de l'entreprise « Fermiers du Périgord » a été envisagée à partir des sources potentielles d'impact d'un site non exploité sur l'environnement, à savoir l'impact visuel avec la dégradation des structures et des bâtiments et le risque de danger pour les personnes, l'impact sur la qualité de l'eau avec le risque de pollution des eaux superficielles ou profondes par des déversements accidentels de produits chimiques et le risque électrique.

Les mesures envisagées en cas de cessation d'activité par la société « Fermiers du Périgord » ont été déterminées pour pallier aux impacts éventuels en l'absence de reprise immédiate par un autre exploitant :

- enlèvement de toutes les substances potentiellement polluantes et vidange et nettoyage des installations de pré-traitement,
- nettoyage et désinfection poussées des matériels et installation,
- maintien en état des structures et mise en œuvre de dispositifs évitant toute intrusion, ou mise en œuvre du démontage après obtention d'un permis de démolition et remise en état du site, aménagements d'espaces verts,
- suppression du transformateur avec coupure de toutes les installations électriques,
- vidange du fluide frigorigène des installations frigorifiques,
- maintien en état d'une clôture évitant toute intrusion,
- surveillance périodique du site.

Au vu des impacts avérés ou potentiels, la remise en état du site et les conditions de réalisation proposées sont présentées de façon claire, mais succincte s'agissant d'un événement improbable actuellement et qui nécessitera la présentation d'un dossier précis en préfecture en temps opportun.

III.7 - Estimation des dépenses

Les coûts liés à la protection de l'environnement ont été estimés de façon succincte en fin d'étude d'impacts et auraient mérités d'être affinés.

III.8 - Méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

La méthode d'évaluation des impacts a été présentée de la façon suivante :

- une quantification des impacts plus ou moins précise selon les données scientifiques, les appareillages et les méthodes de calcul existants ou disponibles,
- une détermination du seuil ou de l'intensité de la gêne occasionnée qui peut-être subjective (paysage) ou fixée (bruit, rejets,...),
- le suivi de ces paramètres pour mieux ajuster les mesures pronostiquées et pour pallier les incertitudes qui subsistent au terme de n'importe quelle prévision effectuée et ce, quelle que soit la méthode utilisée.

L'étude précise qu'il n'y a eu aucune difficulté méthodologique particulière pour cette entreprise.

III.9 - Conclusions sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

De façon globale, l'étude d'impact répond aux exigences d'information sur les enjeux de territoire, en s'appuyant sur des cartes et différents documents et études produits en annexe.

S'agissant d'une installation agroalimentaire, les enjeux principaux s'attachent à la protection des eaux superficielles et souterraines et aux nuisances concernant ce type d'installation (bruit, odeurs).

Concernant les enjeux relatifs à la biodiversité, l'autorité environnementale relève l'absence d'inventaires faune-flore, justifiée par l'absence dans l'aire d'étude rapprochée de milieux naturels et d'espèces remarquables, affirmation qui repose sur une seule compilation de données existantes.

Concernant le site Natura 2000 « Vézère », à proximité relative du projet (environ 1 km), les mesures prises en matière de gestion des effluents et des eaux pluviales justifient, estime l'étude, l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 cité ci-dessus.

L'étude indique, au titre de l'analyse des impacts cumulés, qu'aucun autre projet n'a été identifié dans l'aire d'étude. L'autorité environnementale a toutefois relevé dans le volet relatif à l'analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet, la mention faite à la création future de deux nouvelles zones d'activités industrielles et d'une zone intercommunale d'activités industrielles et logistiques d'intérêt régional, sans que l'on soit en mesure de savoir si les dits projets répondent aux critères visés au 6ème alinéa de l'article R.122-4 de Code de l'Environnement.

IV Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers liés à l'entreprise elle-même et à son fonctionnement, ont été clairement identifiés et caractérisés et ont été déterminés à partir :

- des principaux produits présents dans l'entreprise : fluides frigorigènes (ammoniac, eau glycolée et R404A), produits de traitement des eaux de refroidissement, fioul domestique, huiles mécaniques neuves et usagées, matières premières (produits en poudre dont les farines), produits combustibles (produits finis frais et surgelés et produits d'emballages et de stockage, palettes et cartons) et gaz naturel.
- des équipements de l'entreprise : installations de réfrigération, stockage de matières combustibles en cellules, zones de stockage diverses (cartons, palettes), zones de charge des engins de manutention, tours de refroidissement, chaufferie et transformateurs.
- d'un défaut d'alimentation en eau, gaz ou électricité pour l'entreprise.

Les potentiels de dangers liés à l'environnement naturel et non naturel de l'entreprise ont été déterminés à partir :

- de la prise en compte des risques d'origine naturelle, de type événements climatiques exceptionnels : risque d'inondation, de foudre et séisme,
- de l'étude et prise en compte des risques non naturels tels que accidents routiers ou ferroviaires, intrusion sur le site et actes de malveillance.

En conclusion, au titre des potentiels de danger, l'incendie est retenu comme le plus significatif.

IV.2 - Réduction des potentiels de dangers

L'étude de dangers propose la mise en place de dispositifs et d'équipements classiques de protection pour ce genre d'installation afin d'en réduire et de prévenir les risques.

Toute la partie stockage des produits (existante + extension) est et sera munie de détection incendie avec report d'alarme, tout comme l'ensemble des locaux techniques et l'ensemble des combles des locaux à température négative.

La plate-forme réfrigérée est également équipée de moyens de lutte incendie (extincteurs, sprinklers et robinets d'incendie armé pour le projet) correctement répartis.

Le site est équipé d'une réserve d'eau pour l'alimentation des dispositifs de sprinklage.

Certains locaux sont isolés par des murs et portes coupe feu au moins 2h (Tableau Général Basse Tension, transformateurs, local de charge, salles des machines, chaufferie et four). Les risques apparaissent donc fractionnés.

IV.3 - Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une appréciation correcte de la vulnérabilité du site concerné par les installations dans la mesure où les enjeux et les risques ont été correctement décrits et analysés.

IV.4 - Accidents et incidents survenus, accidentologie

Trente événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement sur d'autres sites concernant la filière de transformation et de conservation de viandes de volailles ont été recensés et décrits en annexe dans l'étude de dangers avec, en corollaire, les mesures mises en place dans l'entreprise pour éviter le type d'événements évoqués, notamment le risque prépondérant d'incendie.

IV.5 - Quantification et hiérarchisation des différents scénarii

La quantification et la hiérarchisation des différents scénarii d'accidents en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement ont été réalisées en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection.

À ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

IV.6 - Résumé non technique de l'étude de dangers

Le résumé non technique de l'étude de dangers fait apparaître la situation résultant de l'analyse des risques, sous forme de tableau.

V Prise en compte de l'environnement dans l'étude d'impact

Sur la base des enjeux et des impacts identifiés, des mesures proportionnées sont présentées et justifiées.

Les mesures de réduction des impacts correspondent à l'application des textes réglementaires applicables à cette activité de type agroalimentaire qui, étant soumise à la directive européenne 2008/1/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, a pris en compte les meilleures technologies disponibles (MTD).

Les dispositifs de suivi et de contrôle concernant, en particulier, les rejets et l'émission de légionelles qui sont présentés sont pris en application de la réglementation en vigueur.

Le Préfet de région,


Michel DELPUECH